

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

### Extrait du registre des délibérations

Le **26 mars 2018**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

#### Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Xavier SALIOT, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Adjointes,  
Sébastien COQUELIN, Cécile PLANCHAIS, David FROGER, Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS (à compter du point n° 1), Gilles BRIZAY, Elodie ROUL (après le vote du procès-verbal), Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Emma LAMOUREUX (après le vote du procès-verbal), Stéphane LENFANT, André GUÉDÉ, Marie-Véronique LESAIN, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Conseillers Municipaux.

#### Procurations :

Marie-Claude HELSENS à Marielle MURET-BAUDOIN	Emmanuel CASADO à Anne CARRÉE
Michel ROZE à Louis HUBERT	Brice BELLONCLE à Karine PIQUET
Joëlle DEBROISE à Patrick LE GUYADER	Stéphanie BOURDAIS-GRELLIER à Karen FEVRIER

#### Excusée :

Dany FRATTINI

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assistant également à la séance :** Catherine DUBOST, directrice générale des services

### N° 2018.03.06 – URBANISME : approbation du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Pierre pour mise à enquête publique

*Affaire inscrite à l'ordre du jour*

**Présentation :** Sébastien COQUELIN

Par décision du 25 février 2013, le Conseil Municipal a donné son avis favorable sur l'inscription de l'église à l'inventaire des monuments historiques et a décidé de créer un périmètre de protection adapté dans le cadre de la procédure de révision du PLU, prescrite le 14 octobre 2013.

Une étude historique, patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère a été réalisée par le cabinet DECAMPS en février 2014 en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et a permis de déterminer le périmètre adapté.

Cependant, le projet de révision du PLU n'étant alors pas suffisamment avancé, la servitude d'utilité publique créant un périmètre de 500 mètres autour de l'église a été instaurée le 25 septembre 2015, suivant un arrêté préfectoral du 14 juillet 2014.

Le « Périmètre Délimité des Abords », dénommé ainsi depuis la Loi dite LCAP sur la Liberté de Création, de l'Architecture et du Patrimoine, a été présenté dans le cadre de la révision du PLU aux stades PADD et Projet. Le plan a été adressé aux élus préalablement à la séance.

Dans un « porter à connaissance » supplémentaire du 21 novembre 2017, le Préfet a confirmé que la commune de Noyal-sur-Vilaine pouvait organiser une enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU et sur la création de ce Périmètre.

Avant mise à enquête publique, qui doit se dérouler du 12 avril 2018 au 14 mai 2018 inclus, le Conseil Municipal doit valider spécifiquement ce Périmètre Délimité des Abords, étant précisé la validation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Pierre tel que présenté ci-avant;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Mme le Maire,**

**Marielle MURET-BAUDOIN**

